



APPEL À MANIFESTATION D'INTERET pour la désignation d'un gestionnaire coordinateur de l'espace public « Skatepark Demets » sis Quai F. Demets 22 – 1070 Anderlecht



Informations clés

- ❖ 635m²,
- ❖ Couvert,
- ❖ Clôturé,
- ❖ Eclairé,
- ❖ Equipé (fontaine à eau, toilettes, local de rangement),
- ❖ Ouverture prévue S2-2024,
- ❖ Propriété : Région Bruxelles-Capitale

I. Préambule

Le 19 mars 2018, la Région de Bruxelles-Capitale et l'Agence Régionale pour la Propreté ont signé un protocole de mise à disposition et de gestion différenciée d'un bien immeuble sis 22 Quai Fernand Demets à Anderlecht en vue de permettre à cette dernière d'y implanter un projet de parc à conteneurs (ci-après Recypark) et d'un espace public.

La construction d'un espace public attendant au recypark a été initiée par l'ARP dans une volonté de revitalisation de la zone et d'amélioration du cadre urbain.

Cet espace public constitué d'un espace vert et d'un skatepark est situé dans une ancienne zone industrielle concernée par le plan canal. Il sera couvert par une halle appartenant à Bruxelles-Propreté. Il s'agira donc du seul skatepark public gratuit couvert et pérenne de Bruxelles.



Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est un outil qui permet aux services d'apprécier les projets d'occupation, en fixant un certain nombre de règles et visant l'égalité de traitement des candidatures et la transparence de l'information.

Ceci devrait permettre la signature d'une convention de gestion d'une durée d'occupation de 9 ans.

II. Objet

L'objet de cet AMI concerne la partie skatepark de l'espace public situé au Quai F. Demets N°22 à 1070 Anderlecht.

La superficie de ce skatepark est de 635m². Le skatepark est composé de trois parties : un petit parvis public situé à l'extérieur des clôtures, un skatepark couvert situé sous la halle, un snakerun parcourant l'espace vert.

Le bien est, en partie, cadastré sur la Commune d'Anderlecht :

- Propriétés de la Région Bruxelles Capitale, 2ème division , section B, la parcelle construite 85F2 à l'exclusion des trottoirs pour une superficie totale de 1000m².

Le bien comprend :

- un espace-vert et un skate-park clôturé et partiellement couvert par une halle
- des toilettes publiques et un local de rangement (dans un bâtiment partagé avec ARP dont les accès sont différents),
- une fontaine à eau,
- deux corbeilles,
- une évacuation d'eaux de pluies,
- des arceaux vélos,
- les emplacements des logettes de raccordement eaux/gaz/électricité de l'espace public et du Recypark
- un petit parvis non clôturé et construit coté trottoir,

Ces espaces apparaissent délimités par un liseré jaune sur le plan ci-annexé.

Ce plan fait partie intégrante de la reprise en gestion et seront signés par les parties et y demeurera annexé.

III. Principes à respecter

- Le projet d'occupation a pour finalité de mettre en place des actions qui contribuent à la dynamisation du skatepark et à développer une appropriation positive du site à travers des activités interculturelles, intergénérationnelles et mixtes.
- Le lieu peut être ouvert de 7h du matin à 22h. Une occupation maximale est souhaitée. Le candidat est tenu de s'engager sur le nombre de jour minimal et les horaires qu'il remet dans sa candidature,



- les projets d'occupation doivent inclure un projet éducatif, sportif ou d'animation, et avec dans la mesure du possible, un lien avec la gestion des déchets (sensibilisation et animation au tri sélectif) et la sensibilisation à la propreté urbaine
- Le skatepark participera activement (cours de skate, démo de skate en lien avec déchets et réemploi, ...) aux événements publics organisés par l'ABP dans le cadre de la mise en avant des activités des recyparks (ouverture du recypark début septembre, journée découverte entreprise, ...)
- Les projets d'occupation doivent apporter une valeur ajoutée au quartier
- Les activités doivent être en lien avec la pratique de sports de glisse (skate, patins, rollers, BMX, trottinettes),
- Bruxelles-Propreté ne fera pas d'investissements pour ces occupations excepté sur les installations reprises dans l'exemplaire de convention de gestion,
- Tous travaux devront faire l'objet de discussions et d'accords préalable de Bruxelles-Propreté,
- Les charges inhérentes à l'utilisation du skatepark seront prise en charge par le gestionnaire.

IV. Procédure

L'occupation est conclue pour une durée de 9 ans. A défaut de congé notifié par courrier recommandé 1 an avant l'échéance des 9 ans, la présente sera tacitement reconduite par période de 3 ans.

V. Convention de mise à disposition du site

L'occupation du site sera encadrée par une convention entre Bruxelles-Propreté et le gestionnaire-coordonateur. Cette convention se composera entre autres des conditions listées dans le présent document et des éléments figurant dans la candidature retenue.

VI. Procédure de l'appel à intérêt

La visite des lieux est obligatoire et sera organisée sur rendez-vous avant remise de la candidature. Les visites se feront via l'entrée de chantier du Recypark (Quai F. Demets 22, 1070 Anderlecht). Des équipements de sécurité seront fournis par Bruxelles-Propreté.

Les candidatures sont à transmettre simultanément :

- par courrier à Agence Bruxelles-Propreté, Avenue de Broqueville 12, 1150 Woluwé-Saint-Pierre,
- électroniquement sous forme d'un fichier PDF unique, au format A4 ou A3 ayant pour objet du mail: "Réponse AMI –Demets - nom du demandeur",
à l'attention de Monsieur Alexis Choteau (alexis.choteau@arp-gan.be) et copie à Madame Florence Provost (florence.provost@arp-gan.be) pour le vendredi **31 mai 2024 à 10h00** au plus tard.

Les dossiers seront composés au minimum des éléments suivants :

- Identification du candidat gestionnaire-coordonateur (nom, siège social, forme juridique, organigramme, coordonnées de la personne responsable);
- Si celui-ci est différent, identification du porteur du projet (équipe, compétences) et ses partenaires éventuels (dénomination, statuts, rôles respectifs) ;
- Une note (2 A4 maximum) présentant Le projet d'occupation dans sa globalité, en ce compris:



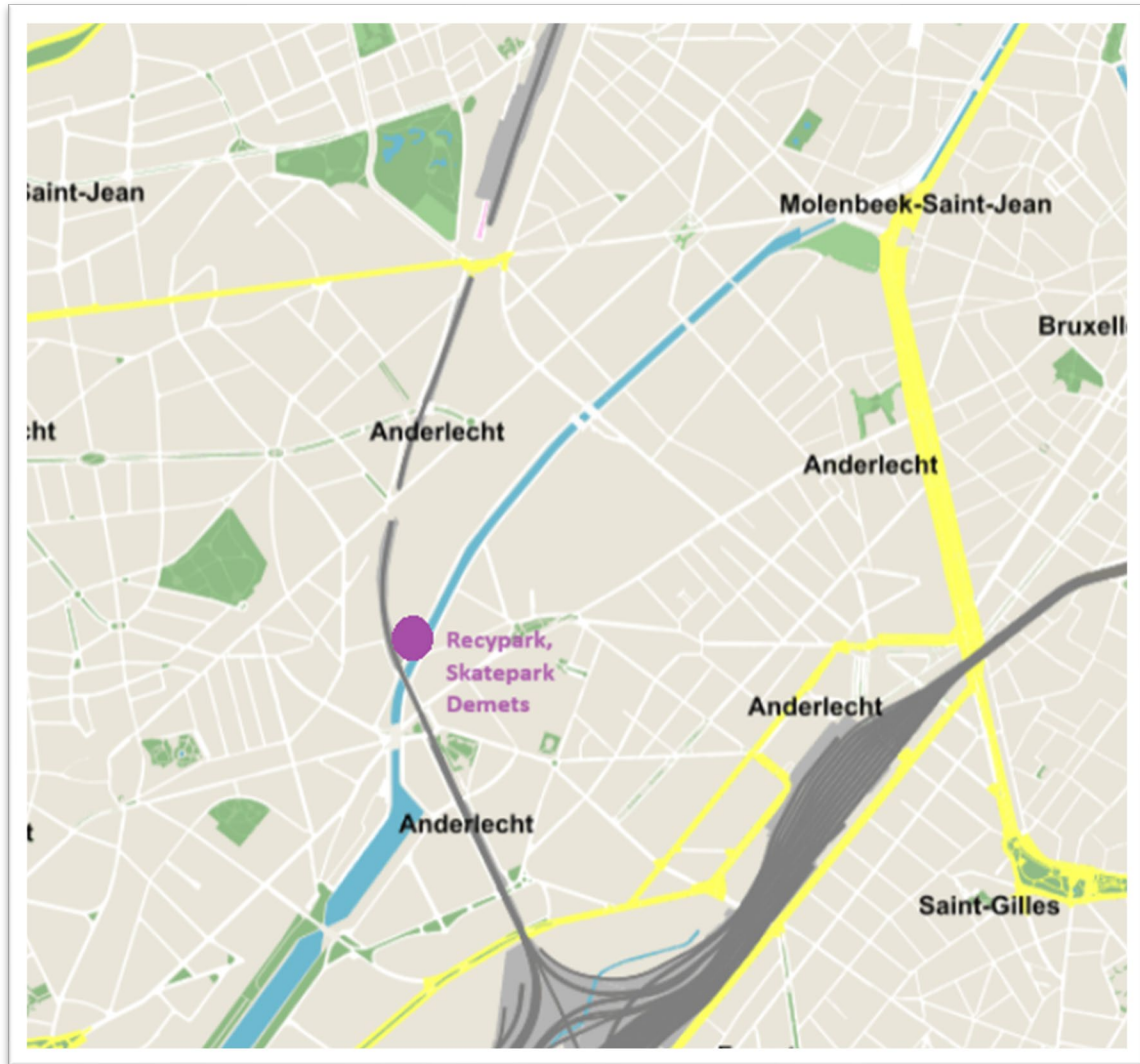
Les horaires et jours d'ouverture/fermeture garantis (j/an, h/j)

L'animation du site (projet pédagogique, d'insertion, d'inclusion dans le tissu socio-économique local, artistique, d'économie circulaire ou autre, et les ressources déployées (Par exemple préciser : le nombre d'animateurs/animateuses dédiés à l'encadrement des initiations pendant ces jours d'ouvertures)

- La description du matériel qui sera mis à disposition du public
- Le modèle de gestion envisagé comprenant l'entretien et le nettoyage de l'infrastructure sportive et de ses abords,
- Les mesures prises pour assurer au maximum la sécurité des usagers sur le skatepark (nécessité d'un règlement, panneaux d'information, gestion du flux, nettoyage du site,...)
- La description des événements, activités ou autres destinés à dynamiser, préréniser et sécuriser le skatepark
- Le calendrier prévisionnel annuel des activités sur site.
- Un plan de communication et promotion du skatepark et de son programme d'activités auprès du public et au sein du quartier avec respect du bilinguisme dans toutes les communications. Les éventuelles collaborations avec d'autres acteurs pertinents, et les initiatives proposées pour permettre un bon ancrage du skatepark dans le quartier
- Les actions mise en œuvre pour sensibiliser les pratiquants de skateboard et les usagers divers du site aux respects du lieu et à son appropriation positive (actions de sensibilisation à la propreté, contre vandalisme, trafic de drogue etc).



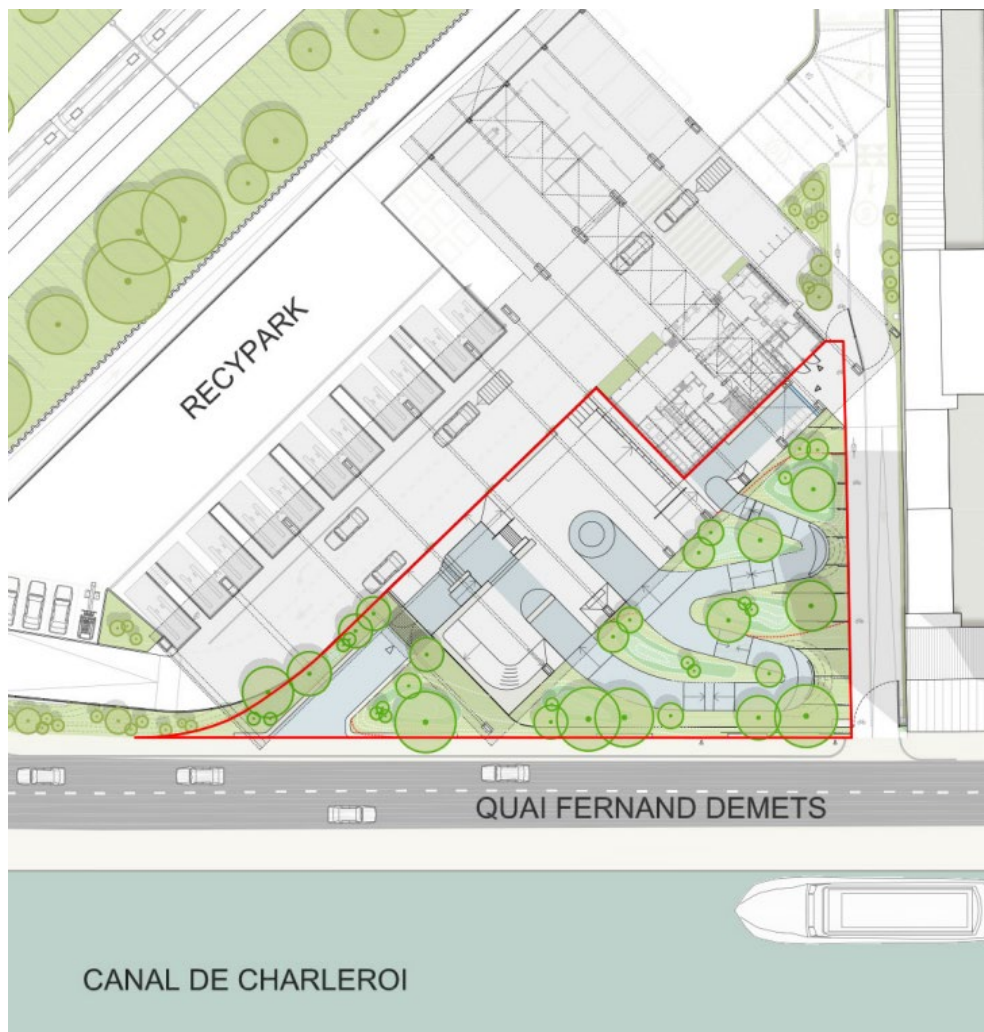
Annexe 1 : Illustrations du projet
Situation du site



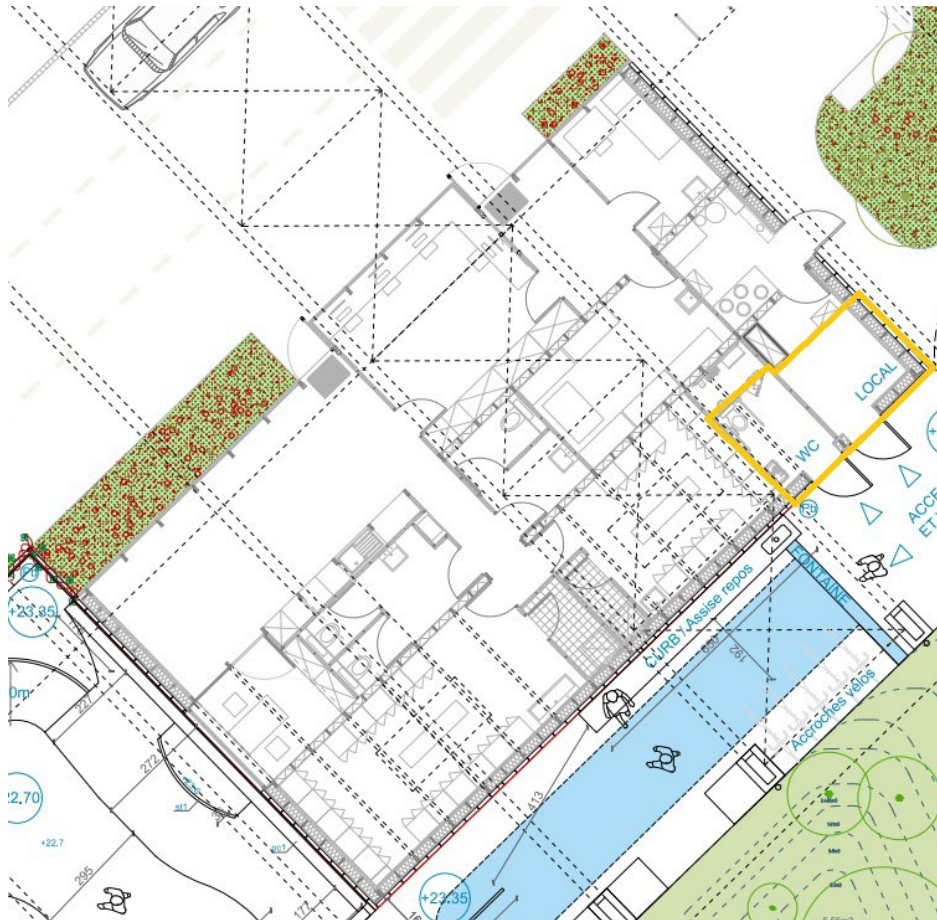
Plan de situation



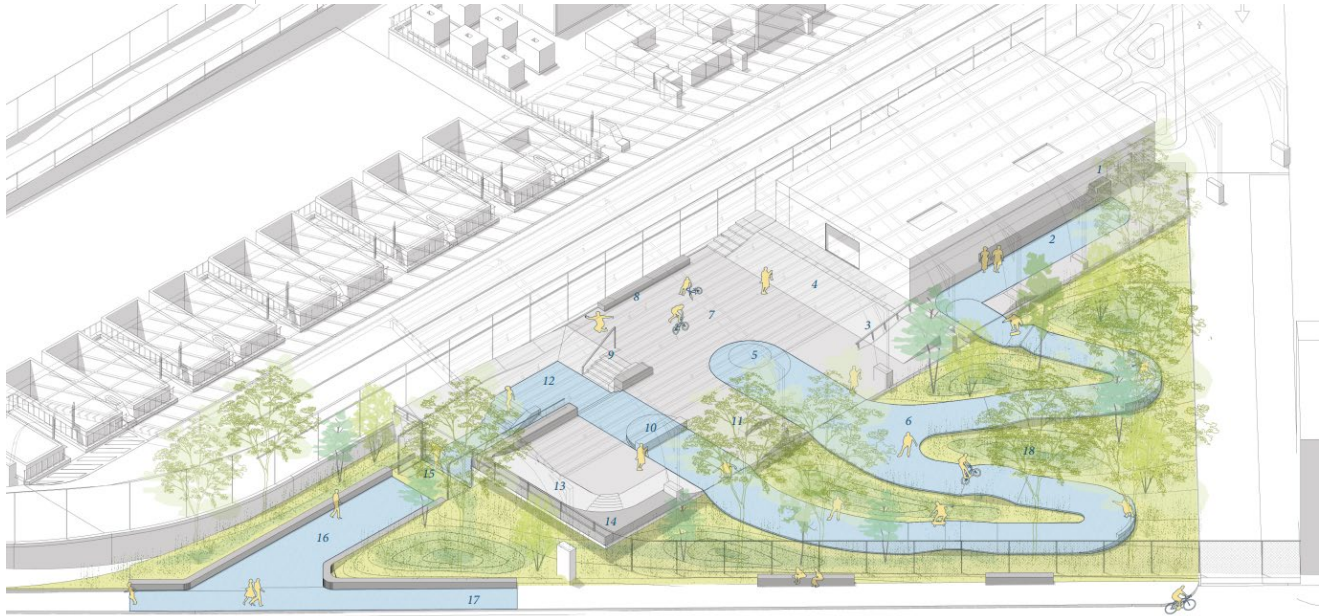
Plan de la mise à disposition :



Parcelle concernée par la mise à disposition



Locaux concernés par la mise à disposition



Visuel du projet



Visuel du projet côté voirie, Quai F. Demets



Visuel du projet sous la halle



Visuel de l'espace vert et du snakerun



Avancement du chantier:



Avancement du chantier côté voirie, Quai F. Demets



Avancement du chantier (avril-2024)